



FUME EVENTS : EFFET NOCEBO



Un sujet qui mobilise le CHSCT PNC depuis plusieurs années est la problématique de la pollution de l'air cabine.

En 2009, à la suite d'incidents liés à la pollution de l'air en cabine, les CHSCT PNC et CHSCT PNT ont décidé de faire réaliser une expertise sur le sujet. L'expertise Air Cabine ne sera restituée qu'en septembre 2016 après 7 ans d'imbroglio judiciaire.

Le sujet est décidément sensible...

L'expertise a conclu entre autre « qu'il existe probablement un niveau de risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD) et des cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) qui n'est pas nul pour les personnels navigants » et préconise une série de mesures de prévention à l'exposition aux ACD pour les personnels navigants.

Une prise de sang dans les 24 à 48 heures qui suivent l'incident est fortement recommandée afin de doser les différents marqueurs (carboxyhémoglobine, CRP...) très utiles pour montrer une exposition aiguë à ces types de polluants.

A ce jour, aucun examen de ce type n'est réalisé par le Service Médical du Travail contrairement à ce qui est préconisé chez la compagnie HOP. *

L'Intersyndicale PNC rappelle donc, que si vous avez été exposés à un « fume events » et que vous n'avez pas reçu de questionnaire, vous devez vous rendre au Service Médical du Travail pour inscrire l'événement dans votre dossier médical.

***Memento Santé du PN HOP 24/12/2015 page 45 :**
« ...en cas d'exposition symptomatique à des odeurs suspectées toxiques par l'équipage, ce dernier devra :

- - Si nécessité de palier à des troubles physiologiques caractérisés (respiratoires, visuels, neurologiques et/ou digestifs), consulter un service médical immédiatement à l'issue du vol.
- - Consulter le centre de médecine du travail de Rungis afin de relater le phénomène, et se voir prescrire, dans les 15 jours suivant l'évènement, des analyses biochimiques spécifiques de l'ACHé (cholinestérase intra érythrocytaire).
- - En cas d'absence du médecin du travail, une lettre vous sera remise pour consulter votre médecin afin qu'il puisse vous prescrire le bilan nécessaire. »

La problématique de la pollution de l'air cabine est plus que d'actualité.

En effet, depuis janvier 2018, une cinquantaine d'incidents Air Cabine (sans oublier les 60 incidents de l'année 2017) ont été répertoriés par le CHSCT avec parfois la présence de symptômes inquiétants chez les PNC tels: irritations des voies respiratoires, vomissements, vertiges, céphalées...

En réponse à notre dernier tract sur ce sujet, la Direction conjointement avec le Service Médical du Travail tentent de minimiser cette problématique d'exposition en affirmant que : « dans les hypothèses pouvant expliquer le cortège de symptômes rapportés par certains PN exposés au « fume events », l'hypothèse d'un EFFET NOCEBO est évoquée sérieusement.

Une communication anxiogène sur le thème des expositions aux odeurs et aux émanations peut constituer un point de renforcement de cet effet nocébo et donc auto-entretenir des comportements phobiques. ». (cf. courrier du 28/11/2017 du Directeur Général).

Alors même que la Direction confirme dans ce même courrier du 28/11/17 « qu'il existe une possibilité de contamination de l'air cabine par des polluants issus des moteurs ».

L'Intersyndicale PNC regrette qu'il ait fallu une lettre adressée au Directeur Général pour que des résolutions soient prises afin de garantir la santé des salariés navigants.

L'Intersyndicale PNC informe donc les PNC que le seul équipement de protection, visant à évoluer en atmosphère viciée c'est la cagoule de protection respiratoire et que d'ailleurs, suite à nos pressions un rappel sur le port de la cagoule a été réalisé dans le Plan d'Action Sécurité/Surêté LC n°20 de janvier 2018, en référence à la procédure inscrite dans le MSS.GEN 02.20.50 du Manex B.

Lorsque le Service Médical du Travail est averti par le CCO PNC d'un événement « feu-fumées-odeurs », un questionnaire couvert par le secret médical est alors adressé aux PNC.

Or, très souvent, le CCO PNC n'est pas au courant d'incidents FFO par conséquent la Médecine du Travail n'est pas informée et le questionnaire n'est pas transmis.

L'Intersyndicale PNC rappelle donc, que si vous avez été exposés à un « fume events » et que vous n'avez pas reçu de questionnaire, vous devez vous rendre au Service Médical du Travail pour inscrire l'événement dans votre dossier médical.

Vos élus CHSCT PNC de L'Intersyndicale PNC - SNPNC /UNSA PNC veilleront à ce que cette procédure soit appliquée et restent mobilisés en poursuivant la défense de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des PNC.

« L'effet nocébo est l'alter-égo néfaste de l'effet placebo (...).Il est de nature psychologique. (...). L'effet nocébo est donc le fruit de la conviction qu'une substance ou qu'une pratique médicale peut être nuisible.(...).»

(cf. <https://www.futura-sciences.com>).